

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du
Développement durable et de l'Energie
Transports, Mer et Pêche

Décision du 3 décembre 2013

Consultation publique sur le projet de référentiel pour l'écolabel des produits de la pêche maritime

NOR : TRAM1324508S

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu les articles L. 644-15 et D. 646-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

La Commission de l'écolabel des produits de la pêche maritime consultée,

Décide :

Article 1^{er}

En application de l'article L. 644-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le référentiel de l'écolabel des produits de la pêche maritime est mis en consultation publique jusqu'au 3 février 2014 inclus.

Article 2

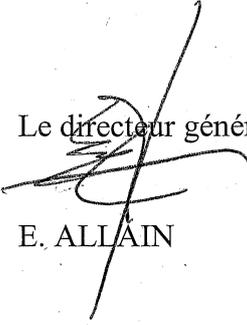
Le référentiel est consultable sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Appui-a-la-filiere/Innovation-et-qualite/Ecolabel>

Les observations doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : ecolabel@franceagrimer.fr, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (disponible en téléchargement).

Article 3

Le directeur général de FranceAgriMer est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait le [] **3 DEC. 2013**

Le directeur général de FranceAgriMer

E. ALLAIN